

## **LE CSP ET LES FORMES DE DISCRIMINATION**

*21 mars 1991*

Le Centre social protestant a défini les principes fondamentaux qui expriment son esprit et sa ligne de conduite ainsi que les pratiques fondamentales de l'institution.

Le CSP a pour but "conformément à l'Evangile de servir les hommes et de promouvoir plus de justice sociale". Il est ouvert à tous et à toutes sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'appartenance politique. (...)

Le CSP prolonge le travail qu'il effectue au niveau individuel par des actions collectives. Il agit ainsi sur les causes des problèmes sociaux et manifeste sa solidarité avec les démunis les plus marginalisés. Il met en évidence des insuffisances, des injustices ou des besoins sociaux demeurés cachés.

Le Centre social protestant, particulièrement attentif aux problèmes que posent les discriminations et les exclusions, souhaite la ratification par la Suisse de la " Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" (CERD), adoptée par l'ONU en 1965, et a apporté son soutien au projet d'adhésion préparé par le Conseil fédéral.

Contribuant à la consultation qu'a lancée le Conseil fédéral, le CSP a formulé des propositions dictées par son expérience.

### **Intérêt de la CERD pour le CSP**

Cette Convention internationale prévoit que les Etats signataires se dotent de dispositions pénales permettant la protection des victimes d'actes racistes, et la poursuite de leurs auteurs.

La CERD prévoit d'autre part que les Etats signataires développent une politique d'information et de prévention, et notamment que ces derniers accordent un appui aux organismes et aux associations qui ont pour but statutaire de lutter contre les comportements discriminatoires au sens du nouvel art. 261 bis CPS proposé.

La plupart des incidents qui nous sont rapportés révèlent en effet des problèmes d'ordre social ou culturel. Dans de tels cas nous nous proposons d'examiner les médiations nécessaires au rétablissement de communications manifestement défailtantes.

Nous ne nous donnons en effet pas pour ligne de conduite d'engager systématiquement des procédures, qui peuvent s'avérer inutiles, inappropriées, voire nuisibles.

Notre pays a acquis une certaine expérience des campagnes d'information associant pouvoirs publics et organismes privés. L'exemple le plus remarquable est certainement celui développé par l'Office fédéral de la Santé publique concernant l'information et la prévention du Sida, cette terrible maladie. Il en existe d'autres, notamment dans le domaine de la protection de l'environnement.

## **Propositions du CSP**

Le CSP approuve la ratification de la Convention et a formulé deux modifications à la proposition du Conseil fédéral (poursuite d'office de l'atteinte outrageante à la dignité humaine et institution d'un droit de plainte en faveur des associations qui ont pour but de lutter contre les comportements discriminatoires au sens de l'art. 261 bis CPS).

De nombreux organismes et associations ont rédigé des contributions en faveur de l'adhésion de la Suisse à la CERD.

Le CSP suggère d'examiner les moyens d'une campagne de sensibilisation en faveur de la réforme législative en chantier et de proposer aux autorités le lancement d'une campagne de prévention.

## **Prise en charge de la problématique**

Nous recevons des personnes confrontées à des problèmes de discrimination qui sont souvent complexes.

"Le CSP prolonge le travail qu'il effectue au niveau individuel par des actions collectives ..."

Quel travail, en l'espèce, effectuons-nous au niveau individuel, et comment le prolonger, par quelles actions collectives?

## **Le travail au niveau individuel**

A l'instar des autres problématiques rencontrées dans le travail social, notre intervention au niveau individuel est faite d'écoute, de conseil et de solidarité.

Cette problématique-ci est-elle donc identique aux autres? Oui et non.

Oui, si nous considérons que toute discrimination ressemble à une autre, qu'elle soit sociale, générationnelle, sexuelle, culturelle, ou qu'elle se base sur l'état de santé ou l'apparence physique. De ce point de vue tout consultant qui nous soumet un étiquetage qu'il subit, aspire de manière semblable à une reconnaissance de sa dignité.

Non, lorsque nous relevons que ce sont trop souvent les moyens d'une reconnaissance sociale des discriminations "raciales" qui manquent encore.

Lorsque nous recevons des chômeurs (euses), des travailleurs (euses) exploité(e)s, des locataires, des malades, des prestataires abusé(e)s, nous intervenons dans des cadres de référence relativement connus et reconnus, comportant des législations, des médiations, des pratiques sociales et professionnelles, des structures d'information et de communication.

Lorsque nous recevons des personnes victimes de discrimination "raciale", nous constatons que leurs situations sont fort différentes et complexes.

D'une part, nous constatons de nombreuses inégalités de traitement, consécutives à des

informations inexactes ou à des remarques blessantes, à des décisions arbitraires ou à des violations du droit d'être entendu.

Ces inégalités peuvent également découler de dispositions de la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, ou de leur application.

Elles peuvent aussi procéder de contradictions entre le droit de la famille et le droit administratif.

D'autre part, nombre de consultants manifestent une tension, fruit de la répétition d'expériences blessantes, mais qui peuvent entraîner des comportements de persécution, et causer d'autres déboires. Ces phénomènes sont d'autant plus pervers que ces comportements pourront être de part et d'autre compris comme d'origine "raciale" ... Actuellement, face à de telles situations, nous ne pouvons qu'écouter les personnes concernées, et chercher les médiations permettant le rétablissement des communications défailtantes.

### **Le travail au niveau collectif**

Il nous semble opportun de concevoir des actions collectives spécifiques ainsi que de développer de nouvelles pistes de réflexion.

L'absence ou la faiblesse de ces médiations, législations, pratiques, nous amène à concevoir nous-même de tels cadres, et à chercher à collaborer avec tous ceux qui souhaitent les mettre en place, en posant quelques principes et quelques priorités.

### **Principes**

1. Notre action se base sur le respect des Droits de l'Homme et des valeurs démocratiques, reconnues par notre civilisation et par notre culture. Ces valeurs nous paraissent essentielles, qu'elles s'appliquent à des Suisses ou à des étrangers. Nous ne nous battons ni par amour des étrangers ni pour culpabiliser certains de nos concitoyens.
2. Nous collaborons, selon des modalités examinées de cas en cas, avec des organismes luttant pour l'élimination des discriminations "raciales".
3. Nous conservons cette caractéristique du CSP qu'est son indépendance, à l'égard de l'administration publique comme à l'égard de toute coalition d'intérêts particuliers.
4. Les particularités-mêmes de cette problématique nous conduisent à mettre l'accent sur ce dernier élément. Les circonstances qui créent des discriminations "raciales" ne sont pas réductibles à une doctrine politique, pas plus que les moyens à mettre en oeuvre pour les éliminer ne peuvent être confisqués par une force politique. Tous et toutes, chacun d'entre nous est concerné.

### **Priorités**

1. informer de manière dépassionnée, aussi bien sur la réalité du phénomène que sur les moyens de le corriger (ne pas culpabiliser, ne pas réprimer, mais intégrer et respecter);

2. informer de manière concrète sur les réalités auxquelles nous sommes confrontés dans nos réceptions;

3. prendre position sur les sujets connexes (Europe, Genève et région, citoyenneté des étrangers, droit de vote et naturalisation, droit des enfants, Europe et Orient, Nord et Sud, etc).

ACS/KG

mars 1991